

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n° C-2021-12-15/10

ADHÉSION AU PACTE -15% PROPOSÉ PAR L'ASSOCIATION AMORCE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président

Le mercredi 15 décembre 2021 à 18 h 39, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise, régulièrement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire par visioconférence (en raison de l'épidémie de COVID-19 conformément aux dispositions de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire), sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, président.

*Pour l'exercice de cette compétence particulière, « Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz », seules la Métropole et les 8 communes hors métropole adhérentes à cette compétence prennent part au vote :

Nombre de délégués en exercice :	28
Quorum :	10
Nombre de délégués titulaires présents :	14
Nombre de délégués suppléants présents :	2
Total de délégués présents	16
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre total de délégués ayant voix délibérative :	21

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Pascal DAVID, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Joëlle SECHAUD, Julien SMATI, Corinne SUBAÏ.
Communes : Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (Saint-Symphorien-d'Ozon), Christophe PINEL (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Michel FOURRIER (Chassieu), Alain LEGRAS (Corbas), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines St Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), François NASARRE (Jonage), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYE (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), Éric VATONNE (Rochetaillée-sur-Saône), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Jean-Marie HOMBERT (St Romain-au-Mt-d'Or), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Michel PARENTY (Sathonay-Village), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Lanouar SGHAÏER (Vénissieux), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Bertrand ARTIGNY (Métropole de Lyon), Aurélie GHIRARDI (Chasselay) ; Marc DUBIEF (Bron), Nausicaa BOISSON (Charbonnières-les-Bains), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Frédéric HYVERNAT (Oullins), Gérald PETITGAND (Rillieux-la-Pape), Gilles CATHELAND (St Cyr-au-Mt-d'Or), Carine GENOIS (St Didier-au-Mt-d'Or), Robert DUMOND (Ste Foy-lès-Lyon).

ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S) :

Gilbert-luc DEVINAZ	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à	Joëlle SECHEMONT	(Métropole de Lyon)
Philippe GUELPA BONARO	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à	Éric PEREZ	(Métropole de Lyon)
Jean-Claude RAY	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à	BRUNEL VIEIRA	(Métropole de Lyon)
Anne REVEYRAND	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à	SUBAÏ	(Métropole de Lyon)
Christiane CHARNAY	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à	Pierre-Alain MILLET	(Métropole de Lyon)
David MARTIN	(Dardilly)	donne pouvoir à	Éric PEREZ	(Métropole de Lyon)
Germain LYONNET	(Quincieux)	donne pouvoir à	Gilbert SUCHET	(Montanay)

Secrétaire de séance : Monsieur Marc DUBIEF (Bron)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération B-2021-11-05/04 en date du 5 novembre 2021 relative au projet d'adhésion au projet Pacte -1.5% proposé par l'association AMORCE dans le cadre de la lutte contre la précarité,

Vu le projet de convention ci-joint ;

Considérant qu'AMORCE, lauréat de l'appel à programme national sur les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) lancé par le Ministère de la Transition énergétique et solidaire pour son expérimentation « *Stratégies territoriales de résorption de la précarité énergétique - Pacte -1.5%* », propose aux collectivités de s'associer à cette démarche pour la mettre en œuvre conjointement ;

Considérant que cette expérimentation a pour objectif de diminuer la précarité énergétique chez les ménages aux ressources modestes par une approche expérimentale qui va au-devant des ménages vivant dans des passoires thermiques pour les inciter à réaliser des travaux d'économie d'énergie ; Cette démarche proactive vise une massification des travaux de rénovation énergétique et une baisse significative des consommations énergétiques.

Elle repose sur trois piliers :

- Renforcer le repérage des ménages grâce au croisement des données sociotechniques (revenu, consommation d'énergie et facture annuelle, surface du logement...) afin de constituer une base de données des foyers précaires vivant dans des passoires énergétiques ;
- Systématiser les visites à domicile pour évaluer les opérations de rénovation énergétique à mener, identifier des situations similaires (géographiquement et/ou techniquement) ;
- Organiser des groupements de commandes pour la réalisation de travaux standardisés définis au préalable auprès de groupements d'entreprises - proposition de travaux à moindre coût et/ou inscrits dans une démarche clef en main ;

Considérant l'intérêt pour le SIGERLy de s'associer à cette démarche pour devenir acteur de la lutte contre la précarité énergétique sur le premier volet de repérage des ménages précaires et en lien avec ses relations étroites avec les concessionnaires de réseaux ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président,

Le Comité syndical :

PREND ACTE de l'approbation par le Bureau syndical en date du 5 novembre 2021 de la convention Pacte -1.5% proposée par l'association AMORCE dans le cadre de la lutte contre la précarité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant et permettant sa bonne exécution.

Nombre de délégués votants : 21 (69 voix)
Nombre de délégués avec 4 voix : 16 (dont 5 pouvoirs)
Nombre de délégués avec 1 voix : 5

Nombre de suffrages exprimés : 20 (65 voix)
Nombre d'abstention : 1 (4 voix)

Majorité simple

Après en avoir délibéré **à la majorité des suffrages exprimés :**

Pour : 20 (65 voix)
Contre : 0 (0 voix)
Abstention(s) : 1 (4 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :



Le Président,

Éric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.